

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

CABINET

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**RAPPORT SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU
COMITE TECHNIQUE DE RÉFLEXION SUR
LA GOUVERNANCE DU PARC URBAIN**

Avril 2023

Table des matières

INTRODUCTION	3
I.DIAGNOSTIC GENERAL DU PUBW	6
1.1. Cadre institutionnel.....	6
1.1.1. Diagnostic de la gestion administrative.....	6
1.1.2 Diagnostic de la gestion financière.....	7
1.1.3. Diagnostic sécuritaire	9
1.2. Cadre biophysique	10
1.2.1. Hydrographie et qualité des eaux	10
1.2.2. Végétation/Diversité floristique	11
1.2.3. La Faune	11
1.2.4. Hygiène et assainissement du PUBW	12
1.2.5. Infrastructures du PUBW	12
1.3. Cadre réglementaire.....	12
II.PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS	13
2.1. Propositions	13
2.1.1. Vision.....	13
2.1.2. Objectifs.....	13
2.1.3. Modèles de gestion	14
2.1.4. Mécanisme de suivi-évaluation	18
2.1.5. Incidence financière.....	19
2.2.2. Recommandations Spécifiques :.....	22
CONCLUSION	25

Liste des tableaux

Tableau 1: détails des modèles de gestion proposés.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 2 : Matrice des indicateurs de suivi-évaluation	18
Tableau 3 : Plan d'investissement des principales actions proposées	20
Tableau 4 : feuille de route en cas d'une gestion de la FCBO par la commune de.... Ouagadougou	23
Tableau 5: feuille de route en cas d'une gestion par un privé	24

Liste des figures

Figure 1 : Evolution du budget du PUBW de 2001 à 2023	8
Figure 2 : Evolution des dépenses au sein du PUBW de 2016 à 2018.....	9

INTRODUCTION

D'une superficie de 240 ha clôturés et situé au cœur de la ville de Ouagadougou, capitale du Burkina Faso, dans les arrondissements n°4, n°5 et n°10 (ex-Bogodogo et ex-Nongr-Maassom), le Parc Urbain Bāngr-Weoogo (PUBW) a été aménagé à l'intérieur de la Forêt classée du barrage de Ouagadougou, autrefois, propriété du Moogho-Naaba. Cette forêt classée était un lieu d'initiations et de refuge abritant des sites, des animaux et des objets sacrés.

L'histoire du classement de cette forêt remonte au 07 mars 1917, date à laquelle elle a été identifiée. Une partie de la forêt, d'une superficie de 90 ha fut immatriculée en 1919 par l'Administration coloniale sous le titre foncier n°4 et sous le nom de « Bois de Boulogne ». Le 09 octobre 1936, toute la forêt fut classée par arrêté n°2376.SE du 09/ 10/ 1936 du Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française (AOF) avec un nouveau nom : « **forêt classée du barrage de Ouagadougou** ».

Elle a été agrandie par arrêté n°3004.SE du 26 août 1941, puis une partie (environ 8 ha) déclassée par décret n° 77-...001/PRES/MET du 07 janvier 1977. La superficie actuelle de la forêt est de 265 ha (cf. carte en annexe).

L'objet de ce classement était de protéger les berges des barrages de Ouagadougou. Toutefois, de 1996 à 2000, la forêt a fait l'objet d'aménagements par le Ministère en charge de l'Environnement à travers un projet en vue de lui conférer, en plus de la protection des berges, d'autres fonctions.

Dès lors, cette forêt est devenue un lieu de promenade, de loisirs et de détente. Elle constitue également un poumon vert pour la ville et assure essentiellement des fonctions d'éducation, de recherche au profit des élèves, étudiants, chercheurs et des populations de façon générale.

C'est dans cette forêt que furent lancées les trois (3) luttes (lutte contre les feux de brousse, lutte contre la coupe abusive du bois et lutte contre la divagation des animaux), le 22 avril 1985, lors de l'inauguration de l'Inspection Générale des Eaux et Forêts.

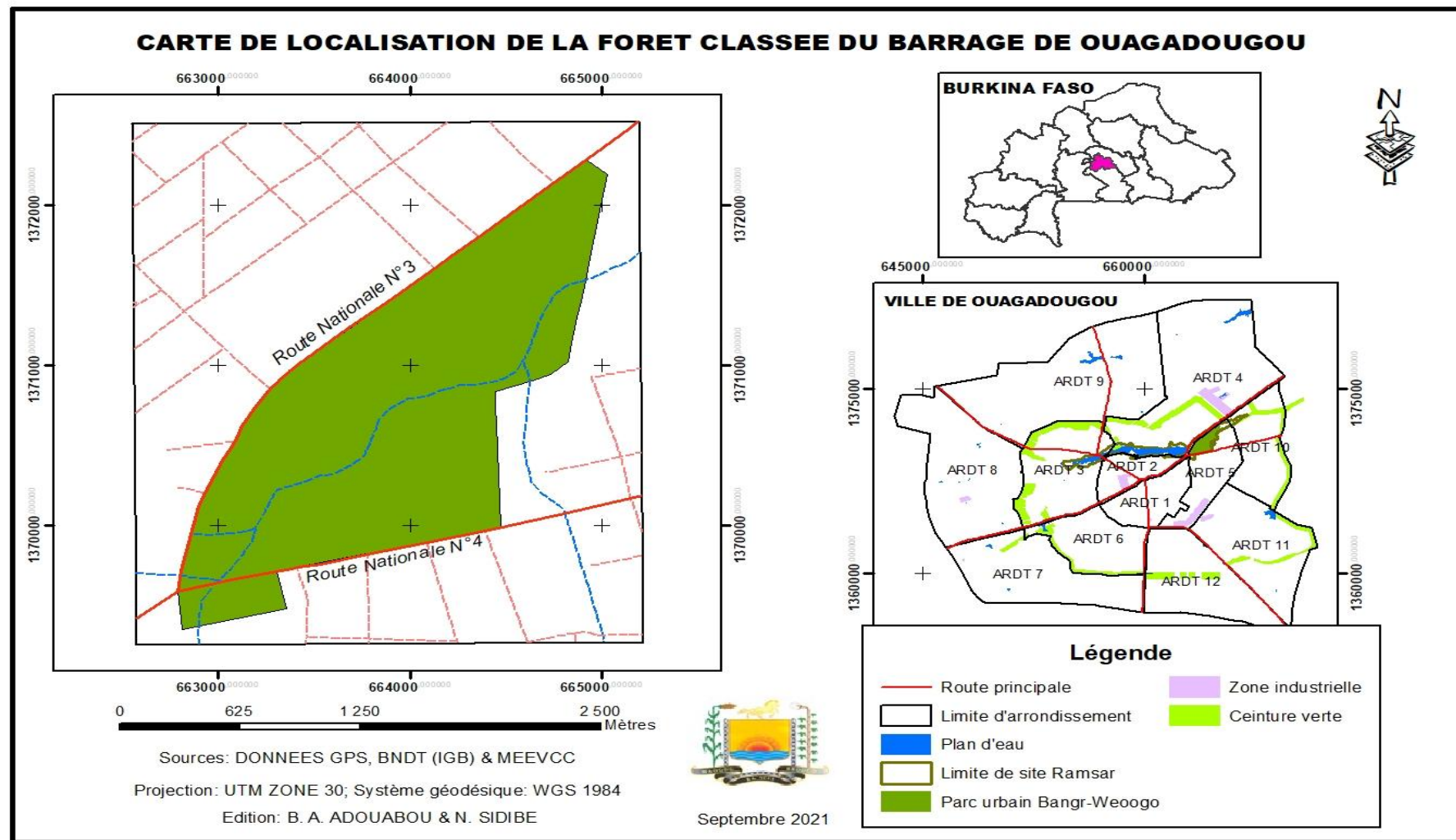
Dans le cadre de la décentralisation, la gestion de la partie nord de la forêt ayant fait l'objet d'aménagements a été confiée à la Commune de Ouagadougou à travers un protocole d'accord signé le 5 janvier 2001. Ce protocole d'accord a été assorti de cahier des charges. La partie nord aménagée fut alors baptisée Parc Urbain «**Bāngr-Weoogo** », Bāngr-Weoogo signifiant « la brousse où on l'on acquiert le savoir » en langue nationale mooré.

L'ensemble de la forêt classée constitue un joyau écologique à l'échelle nationale et internationale grâce aux efforts conjugués du Ministère en charge de l'Environnement, de la Commune de Ouagadougou et du Conseil Scientifique et Technique (CST) pour préserver cette forêt.

Cependant, si la gestion de ce parc a enregistré des motifs de satisfaction les premières années, elle a connu des difficultés ces dernières années, affectant significativement les fonctions principales assignées à l'entité. Face à ce constat, le Ministère en charge de l'Environnement, tutelle technique, a initié la présente réflexion confiée à un comité technique tripartite (Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, Commune de Ouagadougou et le Conseil Scientifique et Technique du PUBW) en vue de faire l'état des lieux de la gouvernance du PUBW assorti de propositions pour une gestion durable.

Le présent rapport qui fait l'économie des travaux du comité technique s'articule autour du diagnostic général de la situation actuelle du parc et des propositions assorties de recommandations pour sa meilleure gestion.

Carte 1 : Localisation de la forêt classée du barrage de Ouagadougou



I. DIAGNOSTIC GENERAL DU PUBW

Le diagnostic a consisté à faire l'état des lieux du PUBW dans les composantes aux plans administratif, réglementaire, sécuritaire, environnemental et financier, le tout assorti d'analyses.

1.1. Cadre institutionnel

1.1.1. Diagnostic de la gestion administrative

La gestion administrative de la forêt classée du barrage de Ouagadougou a été caractérisée par les grandes étapes suivantes :

- ❖ De 1917 à 1960 : gestion par l'administration coloniale ;
- ❖ De 1960 à 1997 : gestion par l'administration forestière burkinabé ;
- ❖ De 1997 à 2000 : gestion par une unité de coordination du projet d'aménagement de la forêt classée sous tutelle du Ministère en charge de l'Environnement ;
- ❖ De 2001 à nos jours : gestion de la partie nord de la forêt classée (240ha) assurée par la commune de Ouagadougou. La gestion par la commune a connu deux phases :
 - De 2001 à 2018 : gestion par une administration du PUBW rattachée au cabinet du Maire ;
 - Depuis 2018 : gestion par la Direction des Aménagements Paysagers et de la Gestion des Parcs (DAPGP), une des quatre directions techniques de la Direction Générale des Services Techniques Municipaux (DGSTM) de la Commune.

Les modifications majeures notées au niveau des organigrammes au cours de la gestion communale sont entre autres l'ancrage institutionnel de l'administration du PUBW et l'élargissement de ses attributions.

Les principales insuffisances de la gestion administrative actuelle sont caractérisées par :

- ✓ une absence d'autonomie de gestion administrative et financière ;
- ✓ une réduction des effectifs du personnel passant de 89 à 76 personnes et des déploiements inadaptés de profils et de compétences ;
- ✓ un découpage organisationnel peu efficace pour la prise en compte de certaines préoccupations spécifiques ;
- ✓ Une dilution des attributions de l'administration du PUBW dans la DAPGP

L'acquis majeur de la gestion administrative actuelle du parc reste l'élargissement des opportunités d'augmentation de l'assiette des recettes.

Il faut noter l'existence d'un Conseil Scientifique et Technique (CST), une instance consultative et d'aide à la décision dont la mission principale est de veiller à la gestion durable du parc urbain et particulièrement la sauvegarde du caractère écologique, scientifique et éducatif des activités menées dans le parc.

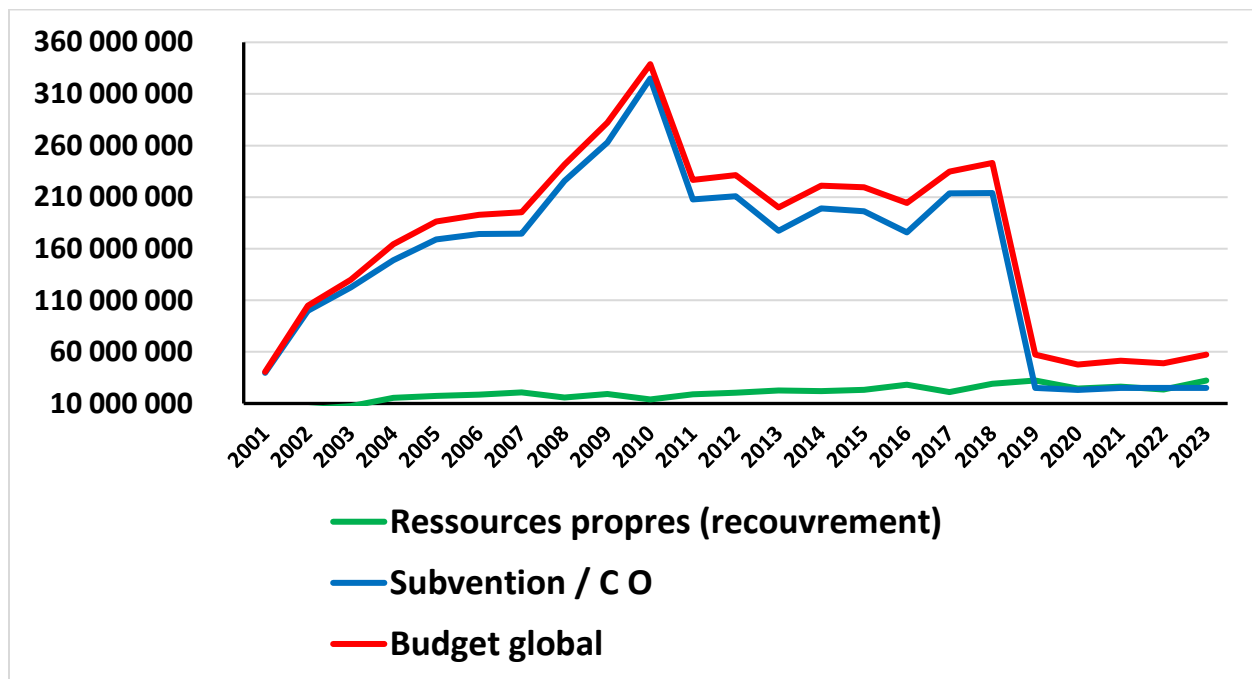
1.1.2 Diagnostic de la gestion financière

La gestion financière se caractérise par la planification budgétaire, la comptabilité et la trésorerie. Les principales sources de recettes actuelles du PUBW sont les subventions, les recettes propres générées à travers la collecte des droits d'entrées et les frais de location d'équipements.

Toutefois, actuellement seuls une unité économique (Faso Park) et quatre parkings sont fonctionnels sur 12 unités économiques existantes.

Le budget du PUBW est passé de deux cent trente un millions trois cent vingt-trois mille deux-cent soixante-huit (231 323 268) FCFA en 2012 à seulement environ cinquante-trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille deux cent vingt-deux (53 279 222) FCFA à partir de 2019 à nos jours. On note ainsi durant cette période une régression drastique de la subvention et la stagnation des recettes propres.

Figure 1 : Evolution du budget du PUBW de 2001 à 2023



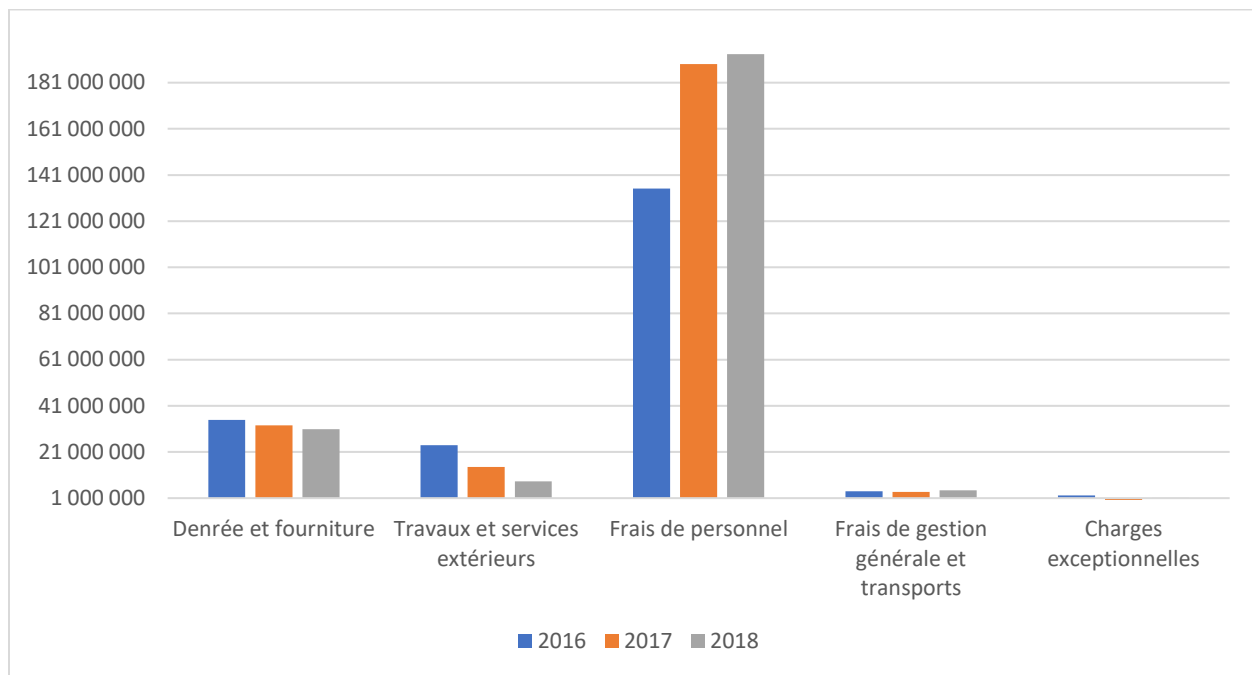
Sources : Etat de la gestion financière du PUBW

Les opportunités des recettes générées par les espaces verts ne sont pas encore opérationnelles.

Les principales insuffisances ou limites de la gestion financière sont :

- ✓ la faible mobilisation des ressources propres en raison de la baisse de l'affluence liée à la période hivernale et au non fonctionnement de certaines unités socio-économiques ;
- ✓ l'absence de manuel de procédure de gestion administrative et financière ;
- ✓ l'absence d'une régie d'avance pour faire face aux dépenses urgentes.

Figure 2 : *Evolution des dépenses du PUBW de 2016 à 2018*



Sources : Etat de la gestion financière du PUBW)

La situation financière actuelle du PUBW n'est pas reluisante et constitue de ce fait l'une des principales difficultés de la gestion actuelle du parc. En effet, de nos jours, le fonctionnement du parc nécessite un budget minimal d'environ 300 000 000...FCFA. Toutefois, des opportunités de mobilisation de ressources existent et à cet effet, l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources s'impose.

1.1.3. Diagnostic sécuritaire

Le dispositif sécuritaire au niveau du PUBW est composé de trois (03) sections :(i) la section des postes fixes ; (ii) la section chargée des patrouilles ; (iii) la section chargée du contrôle.

L'effectif du personnel de sécurité est composé de dix-neuf (19) garde-verts, trois (03) policiers municipaux et deux (02) agents forestiers.

On note cependant que 50% des gardes verts ne sont pas opérationnels pour des raisons d'âges avancés.

Les équipements de sécurisation sont constitués essentiellement de :

- moyens roulants en nombre dérisoire ;
- moyens de communication (talkie-walkies) non fonctionnels ;
- moyens de protection et de défense insuffisants.

Le ratio théorique de couverture sécuritaire est d'un (01) agent pour 12,63 hectares et le ratio opérationnel d'un (01) agent pour 30 hectares.

Malgré ce ratio répondant aux normes sécuritaires, la sécurité au sein du PUBW demeure préoccupante. En effet, de nombreux cas d'agression et d'infractions forestières sont enregistrés.

Aussi, le contexte actuel marqué par la crise sécuritaire et le grand banditisme requiert-il l'élaboration d'un plan spécifique de protection et de sécurisation de la forêt classée ?

Il faut noter qu'un des grands problèmes du parc est la porosité de la clôture périmétrale déjà fragilisée par les inondations du 1^{er} septembre 2009. D'une longueur d'environ 7,5 km, la clôture est aujourd'hui victime de l'incivisme avec plus d'une dizaine d'entrées frauduleuses ouvertes. Cette clôture d'environ 2 m de haut ne semble plus adaptée à la bonne protection de la forêt.

1.2. Cadre biophysique

1.2.1. Hydrographie et qualité des eaux

Le PUBW est traversé par le cours d'eau « le *Dassasgho* » (canal Wemtenga et de Zogona) qui se jette dans le *Massili*, un affluent du fleuve Nakanbé. Il constitue un des exutoires naturels de drainage des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou. En 2020, il a été aménagé dans la partie nord du parc, un canal de drainage des eaux pluviales en partie à ciel ouvert.

Cette situation occasionne malheureusement le drainage des eaux usées et des déchets solides d'origines diverses constituant ainsi des sources de pollutions qui portent à la fois atteinte à la flore, à la faune et aux paysages du PUBW. En plus de ces cas de pollutions et de nuisances diverses enregistrées au sein du parc, l'aménagement de la RN4 et d'autres travaux qui se sont déroulés dans les alentours immédiats du parc ont occasionné des inondations.

Aussi, observe-t-on l'envahissement de certaines retenues d'eau par la plante dénommée jacinthe d'eau au sein du parc.

Au regard de ce qui précède, la qualité des eaux de surface au sein du parc se trouve négativement affectée.

1.2.2. Végétation/Diversité floristique

Le Parc est constitué de plusieurs types de formations végétales avec une prédominance des savanes. La flore est composée de 327 espèces inventoriées en 2018. La diversité floristique du parc est relativement importante car représentant 18% de la flore du pays.

Toutefois, les pressions anthropiques et le phénomène des changements climatiques ont contribué à la dégradation de cette végétation par endroits. On enregistre ainsi, de fortes mortalités dans certains peuplements et la colonisation de certains sites par des espèces locales envahissantes.

Les plantations d'enrichissement réalisées avec des espèces exotiques modifient le caractère naturel du parc.

1.2.3. La Faune

La faune sauvage (mammifères, oiseaux, reptiles, poissons, amphibiens, etc.) se rencontre dans tous les milieux du parc.

Dans le parc zoologique d'une superficie de 72 ha, les mammifères sont constitués d'espèces réintroduites et de quelques espèces relictuelles. Sur 9 espèces réintroduites, seuls les Cobe Defassa (*Kobus ellipsiprymnus*) au nombre de 77 environ, l'antilope cheval (*Hippotragus equinus*) constitué d'un seul individu sont toujours présents. Aussi, faut-il noter que le parc zoologique à l'instar des autres types d'aménagement, rencontre un certain nombre de difficultés au titre desquelles :

- la dégradation de la clôture ;
- la vétusté et l'insuffisance des points d'eau aménagés.
- le ravitaillement irrégulier et la mauvaise qualité des eaux dans l'ensemble du parc.

Cette situation occasionne des sorties fréquentes des animaux qui se retrouvent parfois dans les jardins maraichers et sur la voie publique,

La faune de la ménagerie est constituée de 25 espèces pour un effectif actuel d'environ 60 individus. Les espèces les plus représentatives sont les crocodiles, les canards domestiques, les tortues terrestres et les chèvres rousses. Il importe de relever que cet effectif était estimé à 341 individus en 2019. Cet écart important observé est surtout dû aux mortalités.

Les animaux de la ménagerie sont confrontés à l'insuffisance du suivi sanitaire, à l'exiguïté des enclos et cages, aux stress liés aux nuisances sonores et à la clôture poreuse et inadaptée

occasionnant des fuites d'animaux. C'est dans ce contexte que la délocalisation de la ménagerie a été proposée comme une option. La ménagerie ne faisait partie des aménagements initiaux et s'est imposée comme un « centre de secours pour la faune en détresse ». Elle fonctionne actuellement comme un mini zoo et suscite de plus en plus des préoccupations au niveau de la gestion.

1.2.4. Hygiène et assainissement du PUBW

En ce qui concerne l'hygiène et l'assainissement au sein du parc, des efforts sont enregistrés à travers la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages, notamment des canaux de drainage des eaux pluviales, des latrines.

En plus de cela, des poubelles ont été installées pour faciliter la collecte des déchets solides et éviter la prolifération des tas au sol.

Malgré ces efforts, l'assainissement demeure insuffisant avec des risques de pollution élevés.

1.2.5. Infrastructures du PUBW

Le PUBW a bénéficié de la réalisation de plusieurs infrastructures, notamment les pistes de visites, les ouvrages simples de franchissement, les unités socio-économiques, les espaces de détente, les infrastructures de protection et de sécurisation, les ouvrages d'assainissement et les aménagements de conservation (parc zoologique, jardin botanique et site sacré). On dénombre environ 26 infrastructures dont 50% en mauvais état, 27% en état passable et 23% en état moyen.

Le mauvais état de ces infrastructures constitue l'un des facteurs limitants à leur bonne exploitation. Des efforts de réhabilitation sont en cours, mais restent insuffisants en l'état actuel.

1.3. Cadre réglementaire

La gestion de la forêt classée du barrage de Ouagadougou reconnue, avec le lac des trois barrages comme zone humide d'importance internationale est régie par des dispositions réglementaires nationales et internationales.

La partie nord de la FCBO aménagée en parc urbain sans un plan d'aménagement préalable est confronté à des insuffisances juridiques dans sa gestion. En effet, une délibération de la commune de Ouagadougou érige cette entité en unité socio-économique, mais ne lui confère pas une légitimité au regard des dispositions législatives, notamment le Code Forestier. Ainsi, les aménagements réalisés dans la forêt classée ne sont pas conformes au régime juridique applicable.

Aussi, la révision du statut juridique actuel de la forêt permettra de le rendre conforme au régime qui lui est applicable dans les circonstances actuelles.

Du diagnostic général, il ressort que les fonctions écologiques de séquestrations de carbone, d'épuration, de conservation de la diversité biologique et les fonctions socio-éducatives, de sport et de loisirs, de recherches, d'éducation, sont effectivement menacées.

La gestion durable du PUBW est donc assujettie au choix d'un mode de gouvernance adapté, justifiant les propositions et recommandations ci-dessous.

II. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1. Propositions

2.1.1. Vision

La vision consensuelle dégagée a été formulée sur la base de deux vocations prioritaires assignées à cette forêt, à savoir, i). contribuer à la préservation des écosystèmes naturels, ii). promouvoir l'éducation environnementale, les loisirs, la formation et la recherche scientifique.

Sur cette base la vision se décline comme suit :

« A l'horizon 2038, la forêt classée du barrage de Ouagadougou, site naturel protégé, bénéficie d'une gestion efficiente et participative, offre un cadre propice d'éducation environnementale, de formation, de recherche scientifique et de loisirs, procure des revenus et emplois verts décents et contribue durablement à la conservation de la diversité biologique, à la promotion des valeurs culturelles et à la lutte contre les changements climatiques ».

Pour atteindre cette vision, les objectifs et les modèles de gestion suivants ont été déclinés.

2.1.2. Objectifs

L'objectif global est de contribuer à la préservation des écosystèmes naturels et à la promotion de l'éducation environnementale, des loisirs, de la formation et de la recherche scientifique.

Les objectifs spécifiques quant à eux se déclinent comme suit :

- préserver la diversité biologique ;
- améliorer le potentiel de séquestration des gaz à effet de serre ;
- prévenir les pollutions et nuisances diverses ;
- promouvoir l'éducation environnementale, la formation et la recherche scientifique ;
- préserver le capital culturel et patrimonial ;
- offrir un cadre propice de détente et de loisirs.

2.1.3. Modèles de gestion

En ce qui concerne le choix du mode de gestion, plusieurs modèles de gestion ont été examinés.

Les critères de sélection sont essentiellement :

- le respect de la vocation de l'entité ;
- la mobilisation permanente des ressources financières suffisantes et humaines qualifiées ;
- l'absence de lourdeurs administratives ;
- la faible influence du politique ;
- la stabilité institutionnelle.

A l'issue des analyses, deux modèles ont été retenus. Il s'agit de :

- la gestion concédée à la commune de Ouagadougou. Pour ce modèle, il s'agit de relire les textes de 2001 notamment le protocole d'accord et de gestion et le cahier des charges et l'adapter au cadre juridique et réglementaire actuel. ;
- la gestion concédée à un privé. Il s'agit de procéder à la sélection par appel d'offres national et ouvert, d'un concessionnaire (personne morale de droit public ou privé) disposant de ressources suffisantes pour prendre en charge la gestion de l'entité suivant un contrat assorti de cahiers de charges.

Les détails relatifs aux deux modèles sont présentés dans le tableau ci-dessous

Tableau 1: détails des modèles de gestion proposés				
Modèles de gestion	Forces	Faiblesses/Risques	Conséquences	Propositions
+Continuer avec le protocole d'accord pour la gestion de la partie nord de la forêt classée du barrage de Ouagadougou conclu entre le Ministère en charge de l'environnement et la Commune de Ouagadougou le 5 Janvier 2001Gestion concédée à la commune de Ouagadougou	-Une plus grande responsabilité accordée à la commune, ; -L'appropriation de la responsabilité de la commune par les délibérations, ; -La mise en place d'organes de gestion (comité de gestion, conseil scientifique et technique, direction du parc),) ; -L'existence de textes réglementant la gestion du parc notamment le protocole d'accord et le cahier de charges ; -Le Ministère en charge de l'environnement continue d'assumer ses missions régaliennes sur l'ensemble de la forêt classée, ; -Notoriété internationale de la forêt classée du barrage suite à l'aménagement du parc Bāngr-Weoogo, ; -Erection de la forêt classée et des lacs des trois barrages de Ouagadougou en zone humide d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux (site Ramsar n°2367) ;	-Absence d'un texte réglementaire créant le PUBW, ; -Faible accompagnement du Ministère en charge de l'environnement, ; -Absence d'évaluation périodique du protocole et du cahier des charges, ; -Non-respect du protocole et du cahier des charges, ; -Insuffisance de communication institutionnelle (entre la commune de Ouagadougou et le Ministère en charge de l'environnement),) ; -Faible communication entre Bāngr-Weoogo et la population, ; -Insuffisance de ressources financières pour la prise en charge de la gestion quotidienne du PUBW, ; -Instabilité du personnel dirigeant le PUBW depuis 2014, ;	-Dégradation de la forêt, ; -Perte de la biodiversité, ; -Dégradation des infrastructures, ; -Pollution des eaux, ; -Développement des plantes envahissantes (Jacinthe d'eau par exemple),) ; -Baisse de la fréquentation du PUBW, ; -Augmentation de l'insécurité à l'intérieur du PUBW, ; -Perte des partenaires locaux (Ranch de Nazinga, PTF, les associations, les	-Concession de gestion de toute la forêt classée à la collectivité sur la base d'une offre technique et financière ; - Création d'un Etablissement Public à caractère Local (EPL),) ; -L'accompagnement technique et financier du Ministère en charge de l'environnement.

	- Conservation de la biodiversité et des autres fonctions écosystémiques du parc (poumon vert, épuration de l'air, des eaux, séquestration du carbone, fourniture des biens et services socio-économiques, etc.) ; -Création d'emplois verts décents (gardes verts, soigneurs animaliers, guides, etc.),) ; -Promotion de l'écocitoyenneté, ; -Formation et recherche scientifique, ; -Perpétuation des pratiques culturelles (pharmacopée, pratiques culturelles...).	-Manque de formations du personnel du PUBW, ; -Absence de plan de carrière, ; -Manque d'autonomie de gestion.	- ONGs, etc.) et internationaux (Parc du PIEMONT en Italie, Parc de la Tête d'Or à Lyon en France, Veolia-ENVIRONNEMENT en France, etc.) ; -Insuffisance de personnes qualifiées, ; -Manque d'équipements adéquats,	
Gestion privée concédée à un privé (concession de la gestion à une personne physique ou morale de droit burkinabè par le Ministère en charge de l'Environnement)	-Contribution du secteur privé à la gestion des ressources naturelles ; -Développement du partenariat public-privé ; -Gestion entrepreneuriale des ressources ; -Meilleure mobilisation des ressources financières ; -Meilleure planification des investissements ; -Meilleure gestion des ressources (humaines, financières, matérielles, etc.) ;	-Perte d'emplois ; -Non-respect du contrat et du cahier des charges ; -faible implication de l'Etat, des collectivités et des populations ; -Risque de conflit avec les populations ;	-Meilleure préservation de l'écosystème ; -Mise en œuvre effective du plan d'aménagement ; -Meilleure visibilité du PUBW ;	-Résiliation du protocole de gestion avec la commune de Ouagadougou ; -Elaboration d'un dossier d'appel d'offre ouvert et national ; -Sélection d'un concessionnaire, signature de contrat assorti de cahier des charges.

	-Génération de ressources financières au profit de l'Etat et des collectivités territoriales ; -Meilleure performance dans la gestion ; -Cultiver l'esprit écocitoyen du privé ;	- Risque de développement des intérêts économiques au détriment des intérêts écologiques ; -Risque de créer un climat sociale tendu avec le personnel actuel.		
--	--	--	--	--

2.1.4. Mécanisme de suivi-évaluation

Pour le suivi-évaluation de la gestion durable du parc des indicateurs ont été proposés selon la matrice ci-dessous.

Tableau 2 : Matrice des indicateurs de suivi-évaluation

Objectifs	Indicateurs	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Préserver la diversité biologique	- Indices de diversité ; - Indices d'abondance des espèces faune/flore ; - Indices d'anthropisation	-Rapports d'étude et de suivi ; -Fiches renseignées de suivi écologique.	-Catastrophe naturelle ; -Actions anthropiques ; -Changements climatiques
Améliorer le potentiel de séquestration des gaz à effet de serre	-Volume de bois sur pied ; -Biomasse racinaire et foliaire.	Rapports spécifiques	Absence de ressources financières.
Prévenir les pollutions et nuisances diverses	Taux et niveaux de pollution de l'air, de l'eau, des sols, etc.	- Rapports des études spécifiques, -Rapport de suivi régulier	- Absence de ressources financières ; -Développement de l'incivisme écologique.
Promouvoir l'éducation environnementale, la formation et la recherche scientifique	- Taux et niveaux de fréquentation ; - Nombre de visiteurs (scolaires, étudiants) ; - Nombre de documents scientifiques produits ; - Nombre de sorties d'étude (herbiers, etc.)	-Existence de mémoires, thèses, articles scientifiques, etc.	-Développement de l'insécurité ; -Dégradation des infrastructures ; -Perte de l'attractivité du parc.
Préserver le capital culturel et patrimonial	-Taux de fréquentation par des tradipraticiens ; -Nombre d'autorisation des pratiques culturelles et cultuelles.	- Rapports d'activités ;	-Dégradation du milieu.

Offrir un cadre propice de détente et de loisirs	-Taux de fréquentation des visiteurs de tous les âges ;	- Rapports périodiques d'activités ; - Rapports financiers ; - Tickets vendus.	-Insécurité ; -Attractivité du parc ; -Niveau et diversités d'aménagement des infrastructures (sport, détente, etc.).
Financement des activités du PUBW	-Taux de mobilisation des ressources financières ; -Taux d'investissement.	-Rapports financiers ; -Montant financier mobilisé.	-Manque d'intérêts des partenaires financiers ; -Faible niveau de priorisation par l'Etat.

2.1.5. Incidence financière

Pour la gestion durable de la forêt classée, des actions ont été proposées. Elles tirent leurs fondements du plan de réhabilitation et du plan d'aménagement forestier.

L'incidence financière des principales actions est évaluée à huit milliards huit cent trente un millions Cinq-cents mille (8 831 500 000) de francs CFA (Confère tableau 3 ci-dessous). Les besoins en ressources financières urgentes pour assurer la réhabilitation de la forêt d'ici deux (02) ans, sont estimés à six milliards trois cent quatre-vingt-quatorze millions (6.394.000.000) FCFA.

Tableau 3 : *Plan d'investissement des principales actions proposées*

N°	Rubriques	Coût (FCFAx1000)	Période		
			Court Terme (0 à 2 ans)	Moyen Terme (2 à 5 ans)	Long Terme (+ de 5 ans)
1.	Révision du statut de la FCBO (y compris la partie Sud.)	75 000	X		
2.	Relecture/élaboration de textes de mise en œuvre du modèle de gouvernance (protocole, cahier de charges, contrat, charte, DAO ouvert, etc.)	PM	X		
3.	Elaboration d'un projet dédié à la gestion de la FCBO	PM		X	
4.	Sécurisation de l'intégrité physique du de la FCBO (clôture périmétrale)	1 250 000	X		
5.	Sécurisation du personnel, des visiteurs de la FCBO et lutte anti braconnage	292 000	X		
6.	Réhabilitation et entretien des infrastructures (pistes, infrastructures de franchissement, banquettes, bâtiments, etc.)	3 697 500	X		
7.	Relocalisation des animaux de la ménagerie (conception d'un plan d'aménagement et la reconstruction d'enclos plus adaptés à chaque espèce)	1 047 000	X		
8.	Réhabilitation du Parc zoologique	PM	X		
9.	Réhabilitation du Parc botanique	PM	X		
10.	Restauration des lieux de détente, de loisirs, et des aménagements paysagers (triangle des Paons, espace du bonheur, etc.)	950 000		X	

11.	Amélioration de l'attractivité et de la visibilité de la FCBO (Aire de jeux pour enfants, terrains de sport, etc.)	920 000		X	
12.	Réhabilitation des zones dénudées et protection des berges	500 000		X	
13.	Suivi écologique et dynamique des populations végétales et fauniques	100 000	X	X	X
	Totaux	8 831 500	6 394 000	2 403 000	33 000

Sources :Données du comité de réflexion

2.2. Recommandations

Les principales recommandations formulées sont d'ordre général et d'ordre spécifiques.

2.2.1. Recommandations générales :

- réviser le statut juridique de la forêt classée du barrage de Ouagadougou (FCBO) en tenant compte du modèle de gestion actuel qui est de type Parc National conformément au Code forestier ;
- évaluer le Conseil Scientifique et Technique ;
- doter le Conseil Scientifique et Technique d'un budget de fonctionnement en vue de le rendre plus opérationnel ;
- doter la FCBO d'un plan d'aménagement forestier ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation des ressources pour la gestion de la FCBO;
- suivre et évaluer périodiquement la gestion de la FCBO ;
- doter la FCBO d'un plan d'urgence de réhabilitation.

2.2.2. Recommandations Spécifiques :

Les recommandations spécifiques ont été formulées en tenant compte des deux modèles de gestion proposés à savoir, le privé et le public.

***Cas d'une gestion par la commune de Ouagadougou :**

- créer un Etablissement Public Local (EPL) doté d'une autonomie de gestion (administrative, sécuritaire et financière) en conformité avec la vision de la forêt classée du Barrage ;
- rattacher la gestion des espaces verts et des jardins de la commune de Ouagadougou à l'EPL ;
- concéder l'ensemble de la FCBO à la commune de Ouagadougou sur la base d'une proposition technique et financière.

***Cas d'une gestion par un privé :**

- mettre la gestion de toute la FCBO en concession par appel d'offre national et ouvert pour une durée équivalent au moins à la durée du plan d'aménagement forestier ;
- rédiger un contrat clair assorti d'un cahier des charges.

2.3. Feuille de route

Pour la mise en œuvre des actions, une feuille de route a été proposée selon chaque modèle de gestion (communale ou privé).

Tableau 4 : feuille de route en cas d'une gestion de la FCBO par la commune de Ouagadougou

Actions	Structures responsables	Echéances
Soumettre un rapport en conseil des ministres	MEEA	Mai 2023
Finaliser et adopter le plan d'aménagement Forestier (PAF) de la FCBO	MEEA /Commune de Ouagadougou	Décembre 2023
Elaborer un plan d'urgence de réhabilitation de la forêt classée	MEEA /Commune de Ouagadougou	Mai 2023
Mettre en œuvre un plan d'urgence de réhabilitation de la forêt classée	MEEA /Commune de Ouagadougou	Décembre 2023
Proposer une offre technique et financière pour la gestion de la FCBO	Commune de Ouagadougou	Juin 2023
Rédiger un contrat assorti d'un cahier des charges	MEEA	Juillet 2023
Mettre en place les instances de suivi et de contrôle	MEEA	Juillet 2023

Tableau 5: feuille de route en cas d'une gestion par un privé

Actions	Structures responsables	Echéances
Soumission du rapport en conseil des ministres	MEEA	Mai 2023
Finaliser et adopter le plan d'aménagement Forestier (PAF) de la FCBO	MEEA	Décembre 2023
Elaborer un dossier d'appel d'offre ouvert	MEEA	Juin 2023
Lancer le processus de sélection du concessionnaire privé	MEEA	Septembre 2023
Rédiger un contrat assorti d'un cahier des charges	MEEA	Juin 2023
Organiser une cérémonie de lancement de concession de la FCBO	MEEA	Décembre 2023
Mettre en place les instances de suivi et de contrôle	MEEA	Décembre 2023

CONCLUSION

Au terme des travaux, les préoccupations majeures de gouvernance illustrées par l'état actuel du PUBW ont été mises en évidence. Elles ont conduit le comité technique de réflexion à étendre l'analyse et les propositions sur l'ensemble de la FCBO.

La mise en œuvre des propositions et recommandations formulées devraient contribuer à réhabiliter, à gérer durablement la FCBO et lui permettre d'assurer toutes les fonctions conformément à la vocation et à la vision assignées.

Toute chose qui contribuera par voie de conséquence à améliorer l'image de marque de notre pays et de notre ville sur le plan international.